



Foire aux questions RUSN

Version 1.6F

Introduction

La présente foire aux questions regroupe les thématiques en lien avec les activités dévolues au responsable de l'utilisation systématique du numéro AVS (RUSN). Elle fournit des indications sur les tâches qu'un RUSN devra accomplir et sur le niveau de responsabilité qui est le sien.

1 Tâches et obligations

- 1 [Quelles sont les obligations d'une entité utilisatrice systématique du numéro AVS ?](#)
- 2 [Quelles sont les tâches et obligations du RUSN ?](#)

2 Gestion des droits d'accès

- 3 [Pourquoi faut-il désigner un contact technique dans le formulaire ?](#)
- 4 [Pourquoi le RUSN doit-il demander les accès pour la consultation de la base UPI ?](#)
- 5 [Comment se déroule la demande d'accès ?](#)
- 6 [Pourquoi faut-il former les ayants droit et comment se déroule leur formation ?](#)
- 7 [Pourquoi le RUSN doit-il supprimer les accès inutiles et comment peut-il le faire ?](#)
- 8 [Que dois-je faire si le rôle de personne de contact ou de responsable de l'utilisation systématique du numéro AVS \(RUSN\) pour la CdC est affecté à un autre employé de mon organisation ?](#)

3 Protection des données

- 9 [Quelles mesures doivent être prises pour assurer la protection des données en lien avec l'utilisation du numéro AVS ?](#)
- 10 [Pourquoi le RUSN doit-il assurer une protection des données conformément à l'état actuel de la technique ?](#)
- 11 [Pourquoi le RUSN a-t-il la responsabilité d'imposer les mesures qui sont nécessaires pour la protection des données ?](#)
- 12 [Pourquoi le RUSN doit-il désigner une personne suppléante ?](#)

4 Surveillance des mises à jour des numéros AVS

13 [Pourquoi faut-il garantir la possibilité pour la Centrale de vérifier les données ?](#)

14 [Pourquoi faut-il garantir la mise à jour des données ?](#)

1 Tâches et obligations

1 Quelles sont les obligations d'une entité utilisatrice systématique du numéro AVS ?

Les obligations de l'entité sont les suivantes :

1. Annoncer à la Centrale de compensation qu'elle utilise le numéro AVS de manière systématique au moyen du [formulaire](#) prévu à cet effet
2. Désigner une personne responsable de l'utilisation systématique du numéro AVS (RUSN) et au moins une personne suppléante
3. Limiter l'accès au numéro AVS aux personnes qui ont besoin de ce numéro pour accomplir leurs tâches légales
4. Informer les personnes autorisées à utiliser le numéro AVS que celui-ci ne peut être utilisé qu'en rapport avec leurs tâches et communiqué que conformément aux prescriptions légales
5. Garantir la sécurité de l'information et la protection des données (SIPD), notamment en veillant à crypter les fichiers de données qui comprennent le numéro AVS et qui transitent par un réseau public
6. Définir la manière de procéder en cas d'accès non autorisé aux banques de données ou d'utilisation abusive de celles-ci
7. Permettre à la CdC d'effectuer des contrôles des numéros AVS utilisés et faire les corrections ordonnées par la CdC

2 Quelles sont les tâches et obligations du RUSN ?

Le RUSN en tant que personne responsable de l'utilisation du numéro AVS doit veiller à ce que des mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour se prémunir contre toute éventuelle utilisation abusive du numéro AVS soient prises.

Les tâches dont il assumera la responsabilité sont les suivantes :

1. Communiquer sans délai à la CdC toute modification des données transmises lors de l'annonce d'utilisation systématique du numéro AVS ([art. 134ter al. 3 Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants \(RAVS\)](#))
2. Gérer les droits d'accès ([art. 153d let. a de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants \(LAVS\)](#)) :
Que cela soit pour accéder à UPIViewer ou aux UPIServices, le RUSN est le point de contact de la CdC pour effectuer les demandes d'accès. Il doit aussi s'assurer que les accès octroyés sont ceux nécessaires et informera sans délai des révocations nécessaires. Une interface Web qui simplifiera la gestion de ces droits sera mise à disposition en 2023.
3. S'assurer que le concept de protection des données mis en place au sein de son entité en lien avec l'utilisation du numéro AVS soit conforme à l'état actuel de la technique. En particulier, il devra être à même d'imposer les mesures nécessaires à atteindre le niveau de protection requis ([Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants \(Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités\)](#), chapitre 5.1, page 6984, commentaire relatif à l'article 153d (Mesures techniques et organisationnelle) let. b de la LAVS).
4. Être le point de contact de la CdC pour ce qui concerne les obligations de collaborer mentionnées à [l'article 153f LAVS](#) et s'assurer de leur mise en œuvre.

Les tâches effectives que le RUSN réalisera dépendent cependant de la structure organisationnelle propre de l'entité utilisatrice.

2 Gestion des droits d'accès au registre UPI

3 Pourquoi faut-il désigner un contact technique dans le formulaire ?

Le fournisseur informatique ou l'autre contact technique renseigné dans le [formulaire d'annonce de l'utilisation systématique](#) sera en charge de la mise en place de la solution technique pour l'implémentation des UPI Services dans l'organisation. Cette installation se fait de manière autonome, c'est-à-dire que la Centrale n'intervient pas dans la mise en place et/ou dans la maintenance de la solution adoptée au sein de l'organisation. Le RUSN doit garder les données des intervenants techniques à jour et signaler à la Centrale les changements éventuels afin que la communication entre le contact technique et la Centrale puisse être garantie en cas de problèmes informatiques.

4 Pourquoi le RUSN doit-il demander les accès pour la consultation de la base UPI ?

Dans la [LAVS, art. 153d, let. b](#), le RUSN est désigné comme la personne responsable de l'utilisation systématique du numéro AVS dans une organisation. Concrètement, il est donc responsable de l'utilisation qui va être faite du numéro AVS dans son organisation. Il peut donc désigner de manière autonome les ayants droit de son organisation qui peuvent consulter la base UPI.

5 Comment se déroule la demande d'accès ?

Le RUSN demande et assure la gestion des accès des collaborateurs qui ont besoin de consulter la base UPI pour l'accomplissement de leurs tâches légales. Une plateforme est mise à disposition pour que le RUSN puisse désigner les ayants droit de son organisation. La Centrale valide ensuite les demandes d'accès. Le service des accès de la CdC peut éventuellement intervenir en cas de questions relatives à ces tâches.

6 Pourquoi faut-il former les ayants droit et comment se déroule leur formation ?

Dans la [LAVS, art. 153d, let. c](#), il est écrit que les personnes autorisées à accéder aux données doivent être informées dans le cadre de formations et de perfectionnements (internes), que le numéro AVS ne peut être utilisé que pour l'accomplissement de leurs tâches légales et ne peut être communiqué que conformément aux prescriptions légales. Le RUSN doit donc pouvoir garantir que l'utilisation du numéro AVS soit restreinte au cadre de la base légale annoncée par l'organisation et que les ayants droit soient correctement et pleinement informés des conditions d'utilisation du numéro AVS. La Centrale n'intervient pas dans la formation interne de l'organisation. Il appartient à cette dernière d'apporter une formation adéquate.

7 Pourquoi le RUSN doit-il supprimer les accès inutiles et comment peut-il le faire ?

Selon la [LAVS, art. 153d, let. a](#), l'accès aux banques de données qui contiennent le numéro AVS doit être limité aux personnes qui ont besoin de ce numéro pour accomplir leurs tâches. Le RUSN est donc responsable de la mise à jour et de la suppression éventuelle des accès de ces collaborateurs à la base UPI. Pour ce faire, il peut contacter le bureau de gestion centralisée des accès à UPI_Access@zas.admin.ch.

8 Que dois-je faire si le rôle de personne de contact ou de responsable de l'utilisation systématique du numéro AVS (RUSN) pour la CdC est affecté à un autre employé de mon organisation ?

Veillez adresser les nouvelles coordonnées de la personne de contact ou du RUSN à : upi@zas.admin.ch.

3 Protection des données

9 Quelles mesures doivent être prises pour assurer la protection des données en lien avec l'utilisation du numéro AVS ?

Les mesures de protection standards doivent être prises. Pour plus d'informations, vous pouvez vous référer au [Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants \(Utilisation systématique du numéro AVS par les autorités\)](#), chapitre 5.1, page 6984, commentaire relatif à l'article 153d de la LAVS (Mesures techniques et organisationnelle) :

D'une part, l'accès aux moyens informatiques et aux unités de mémoire doit être physiquement sécurisé. [...] D'autre part, cet accès doit être protégé par des mesures de sécurité informatique supplémentaires qui soient adaptées aux risques encourus et qui correspondent à l'état de la technique. Ces mesures comprennent au moins l'emploi de logiciels (antivirus), disponibles dans le commerce et à jour, de détection et d'élimination des maliciels, et le recours à des systèmes de pare-feu (centraux ou individuels).

[L'article 153d de la LAVS](#) précise également que les autorités, organisations et personnes habilitées à utiliser le numéro AVS de manière systématique doivent veiller en particulier à ce que les fichiers de données qui comprennent le numéro AVS et qui transitent par un réseau public soient cryptés conformément à l'état de la technique.

10 Pourquoi l'organisation USN doit-elle assurer une protection des données conformément à l'état actuel de la technique ?

La loi demande une protection des données conformément à l'état actuel de la technique. De plus dans son [message du 30 octobre 2019 relatif à la modification de la LAVS](#), le Conseil fédéral préconise de vérifier régulièrement les risques dans le domaine de la sécurité de l'information et d'établir un concept de sécurité de l'information et de protection des données (SIPD) (voir par exemple [Concept SIPD \(admin.ch\)](#)).

Le RUSN valide la prise de connaissance du concept SIPD en cochant la case correspondante dans le formulaire et devient donc la personne désignée responsable dans son organisation pour assurer une protection des données conformément à l'état actuel de la technique. Pour cette raison, il peut être judicieux de nommer comme RUSN le conseiller à la protection des données en entreprises au sens de [l'art. 11a, al. 5, let. e, Loi fédérale sur la protection des données \(LPD\)](#) (voir [Les conseillers à la protection des données en entreprise \(admin.ch\)](#)). Pour les organes fédéraux, il s'agirait du conseiller à la protection des données de l'organisation et pour les administrations cantonales ou communales, d'une fonction équivalente selon le droit cantonal. À défaut, nous préconisons au minimum que le RUSN soit responsable de la protection des données au sein de son entité ou le maître du fichier.

11 Pourquoi le RUSN a-t-il la responsabilité d'imposer les mesures qui sont nécessaires pour la protection des données ?

Dans [l'article 153d LAVS](#), le RUSN est désigné responsable pour imposer ces mesures. Il confirme l'établissement d'un concept de protection des données (par exemple en se basant sur la documentation concernant le concept SIPD) et atteste de sa mise en œuvre dans son organisation (voir « [Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants \(Utilisation systématique du numéro AVS par les](#)

[autorités](#)) ». La Centrale n'intervient pas dans l'imposition de ces mesures. Le RUSN certifie que les mesures nécessaires ont été prises en cochant la case correspondante dans le formulaire.

12 Pourquoi le RUSN doit-il désigner une personne suppléante ?

Nous recommandons fortement la désignation d'une personne suppléante à qui le RUSN peut déléguer temporairement ou définitivement son rôle pour pallier les absences prévues ou imprévues et garantir une continuité de ses tâches en toutes circonstances. La Centrale doit pouvoir contacter une personne responsable en tout temps s'il y a une urgence. Si elle ne parvient pas à contacter le RUSN ou la personne qui le supplée, la personne hiérarchiquement responsable sera contactée afin de procéder à la désignation d'un nouveau RUSN. Si ce n'est pas possible (impossibilité de contacter la personne hiérarchiquement responsable ou impossibilité pour cette dernière de désigner un RUSN), les accès aux services UPI pourront être désactivés sans autre justification.

4 Surveillance des mises à jour des numéros AVS

13 Pourquoi faut-il garantir la possibilité pour la Centrale de vérifier les données ?

Selon [l'article 133bis, alinéa 3, RAVS](#), la Centrale attribue un numéro AVS à une personne dès qu'elle peut exclure que cette dernière n'en possède pas déjà un et que les données nécessaires sont réunies. De plus, [l'article 153f LAVS](#) indique que les organisations et personnes qui utilisent le numéro AVS sont tenues de permettre à la Centrale d'effectuer des contrôles, de mettre à sa disposition les données nécessaires à la vérification du numéro AVS et de lui fournir à ce sujet les renseignements requis (par exemple une copie d'une pièce justificative). Le RUSN doit donc rendre possible ces contrôles et la mise à disposition de ses données à la Centrale.

14 Pourquoi faut-il garantir la mise à jour des données ?

Selon [l'article 153f LAVS](#), les organisations et personnes qui utilisent le numéro AVS sont tenues de procéder aux corrections de numéros AVS ordonnées par la Centrale. En tant que responsable de l'utilisation systématique du numéro AVS, le RUSN doit donc garantir que les données enregistrées dans la base de données de son organisation soient mises à jour. Outre le numéro AVS, il s'agit des données de [l'article 133^{bis} al. 4 RAVS](#). L'organisation peut utiliser les solutions « Compare » ou « Broadcast » fournies par la CdC pour l'accomplissement de cette tâche.